Ville de Masnières
Histoire et tradition industrielle

FLASH INFOS NOVEMBRE 2026

COMMÉMORATION :

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE – Armistice 1918

Rassemblement à 9h45 du conseil municipal, des associations, des enfants des écoles et de la population devant le collège Jacques Prévert, rue de Crèvecœur.

Départ 10h00 : départ pour le Monument aux Morts. Défilé conduit par l'harmonie municipale de Marcoing. Participation des enfants des écoles et des collégiens volontaires. Vin d'honneur à la cantine de l'école Hostetter.

LA MAIRIE VOUS PROPOSE :

MOVEMBER – Lâcher de ballons

En ce mois de sensibilisation aux cancers masculins, la mairie de Masnières vous invite à un lâcher de ballons **le dimanche 15 novembre 2026 à 12h00**. Rendez-vous au stade municipal rue des Dîmeurs dès 11h45. Avec la participation du Comité des Fêtes.

NOS ASSOCIATIONS VOUS PROPOSENT :

COMITÉ DES FÊTES – Bourse aux jouets

La section des parents d'élèves des écoles Elsa Triolet et Hostetter organise une bourse aux jouets le **mercredi 11 novembre 2026 de 9h00 à 16h00** à la salle des Sports de Masnières.

L'occasion idéale de faire de bonnes affaires, de donner une seconde vie aux jouets et de préparer les fêtes de fin d'année tout en soutenant les écoles de notre commune !

Une buvette et une petite restauration seront proposées sur place pour profiter pleinement de cette journée.

Prix de la table : 3 euros.

Inscriptions possibles jusqu'au 06 novembre, dépôt possible dans l'urne à l'entrée de la Mairie ou auprès d'un membre de la Section Parents d'Élèves.

LA NOQUETTE – Assemblée Générale

L'AAPMA La Noquette organise une assemblée générale extraordinaire le **jeudi 12 novembre 2026 à partir de 18h00** à l'Espace Marie Curie.

LA NOQUETTE – Téléthon

Comme chaque année, l'AAPMA La Noquette participa au Téléthon en organisant un concours de pêche le **dimanche 15 novembre 2026.**



COMITÉ DES FÊTES – Movember

A l'occasion de Movember, le Comité des Fêtes de Masnières vous invite à participer à une marche solidaire **le dimanche 15 novembre 2026,** au profit de l'association Aubépine de la clinique Sainte-Marie.

Départ à partir de 9h30 au stade municipal rue des Dîmeurs, pour une participation de 3€.

Chaque marcheur recevra un ballon pour participer au lâcher de ballons organisé à l'occasion de cette journée.

Un café sera offert aux participants et une vente de goodies (pin's et porte-clés) sera également proposée.

Les bénéfices seront reversés à l'association Aubépine.

En famille, entre amis ou en solo, venez marcher pour la bonne cause ! Chaque pas compte !

AMICALE LAÏQUE – Assemblée Générale

Le **lundi 16 novembre 2026 à partir de 18h00,** l'Amicale Laïque organise son assemblée générale à l'Espace Marie Curie.

AMICALE DU CCAS – Collecte alimentaire

Le **samedi 21 novembre 2026, de 9h00 à 11h00,** les membres de l'Amicale du CCAS vous accueilleront à l'Espace Marie Curie pour recueillir vos dons de denrées alimentaires non périssables en faveur des plus démunis de la commune. Merci d'avance pour votre générosité.

COMITÉ DES FÊTES – Soirée Beaujolais

Après la bourse aux jouets et la marche, place à la fête avec notre soirée Beaujolais !

Nous vous attendons le **samedi 21 novembre 2026, à partir de 19h30,** à la salle des Sports de Masnières pour partager une belle soirée dans une ambiance chaleureuse et festive.



Pour l'occasion, **l'orchestre de l'Harmonie de Marcoing** assurera l'animation musicale et vous accompagnera tout au long de la soirée !

Assiette charcuterie, un dessert (au choix) et une boisson pour 10€.

Réservations ouvertes jusqu'au 13 novembre, coupon réponse disponible à côté de l'urne à l'entrée de la mairie ou auprès d'un membre du Comité des Fêtes.

Bourse aux jouets, Movember, soirée Beaujolais : autant d'occasions de faire vivre notre village et de nous retrouver ! Nous espérons vous voir nombreux pour partager ces moments de convivialité et continuer, ensemble, à faire bouger Masnières !

VIE PRATIQUE :

DÉCHETS VERTS – Fin de ramassage

Le dernier ramassage de déchets verts en porte à porte sur la commune se déroulera le **vendredi 06 novembre 2026.**

Le Maire

MAIRIE DE MASNIÈRES (NORD)

Grégory BOULANGER

Suivez les nouveautés de la commune sur :
www.masnieres.fr
Facebook : « Masnières, Actus & Vie Locale »
Ions : ne pas jeter sur la voie publique

Ville de Masnières
Histoire et tradition industrielle

PAGES SPÉCIALES
VIVRE ENSEMBLE

Chers habitants, quelques petits rappels pour que notre quotidien reste agréable pour tous, afin de préserver la tranquillité publique.

ANIMAUX

Animaux en divagation

Nous aimons tous nos compagnons à quatre pattes, et nous savons qu'une porte mal fermée est vite arrivée.

Rappelons toutefois que la loi interdit de laisser un animal domestique divaguer sur la voie publique. Un chien est considéré en divagation dès lors qu'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître. Un animal errant peut être conduit en fourrière, et les frais sont alors à la charge du propriétaire. Rappelons que le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, est entièrement responsable des dégâts qu'il cause, que l'animal soit sous sa garde ou qu'il se soit échappé (art. 1243 du Code Civil) : morsure, accident de la route, dégradation chez un voisin, tout incident engage sa responsabilité, d'où l'intérêt de bien fermer portail et clôtures. Pensez aussi à faire identifier votre animal, c'est obligatoire et cela facilite les retrouvailles.

Déjections canines

Nos trottoirs, espaces verts et aires de jeux sont partagés par tous, y compris les enfants et les personnes malvoyantes. Ramasser les déjections de son chien est une obligation, et un simple sac suffit. Le non-respect peut être sanctionné d'une amende forfaitaire de 68€. Un petit geste qui change beaucoup de choses.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Renforcement des contrôles de vitesse

Suite à de nombreuses plaintes d'administrés, la commune informe qu'un **renforcement des contrôles de vitesse** sera effectué dans les prochaines semaines.

Les secteurs particulièrement surveillés seront notamment la **route départementale, la rue Verte, la rue de Marcoing et les principaux axes traversants de la commune.**

L'objectif est de renforcer la sécurité des piétons, des enfants, des cyclistes et de favoriser une circulation plus apaisée. **Merci à chacun de respecter les limitations de vitesse.**

VÉGÉTATION

Plantation et entretien

Concernant les distances de plantation, sauf règlement local différent, le Code Civil (art. 671) prévoit qu'un arbre dépassant les 2 mètres de hauteur doit être planté à au moins 2 mètres

de la limite de propriété. En dessous de 2 mètres (haies, arbustes), la distance minimale est de 50 cm. La hauteur se mesure depuis le sol jusqu'à la cime, et la distance depuis le centre du tronc jusqu'à la limite séparative.

Quand ça dépasse. Si une plantation ne respecte pas ces distances, le voisin peut demander qu'elle soit arrachée ou réduite à la hauteur autorisée (art. 672), sauf si elle existe depuis plus de 30 ans. Une discussion amiable règle la plupart des cas bien avant d'en arriver là.

Branches et racines. Les branches qui avancent chez le voisin doivent être coupées à sa demande (art. 673), même si l'arbre est planté à bonne distance. Attention, le voisin ne peut pas les couper lui-même : c'est au propriétaire de l'arbre de le faire, sinon une démarche en justice est nécessaire. Les racines, ronces et brindilles, en revanche, peuvent être coupées par le voisin lui-même, à la limite de sa propriété. Les fruits tombés naturellement chez le voisin lui appartiennent.

Sur la voie publique. Les haies et branches ne doivent pas gêner le passage des piétons, masquer un panneau, un feu ou un éclairage, ni réduire la visibilité aux carrefours. Le propriétaire doit élaguer ce qui déborde sur le trottoir ou la chaussée.

Un petit réflexe. Un échange cordial, un coup de taille avant l'été et un peu de compréhension suffisent presque toujours. En cas de désaccord, vous disposez de la possibilité de saisir le conciliateur de justice.

VIDÉOSURVEILLANCE

Caméras privées

Protéger votre domicile est tout à fait légitime. Mais une caméra installée par un particulier ne doit pas filmer la voie publique, ni la propriété du voisin. Seules les autorités publiques y sont habilitées. Filmer l'espace public ou les parties privées d'autrui peut porter atteinte à la vie privée, ce qui est puni par le Code Pénal (jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende). Si l'angle de prise de vue de votre caméra déborde sur le domaine public, il suffit souvent de l'orienter autrement ou de masquer certaines zones. Vous pouvez aussi consulter le site de la CNIL.

VOISINAGE

Différends

Si votre différend de voisinage persiste, vous disposez de la possibilité de saisir le conciliateur de justice assurant une permanence en mairie de Marcoing, joignable au 03.27.82.23.00 pour prise de rendez-vous préalable.

Bruits de voisinage

Musique, travaux, aboiements, fêtes : un bruit anodin pour l'un peut devenir pesant pour l'autre. Le tapage est sanctionnable de jour comme de nuit lorsqu'il est répété, intensif ou durable, peut être sanctionné d'une amende de 68€. Avant toute démarche, un mot aimable ou un petit prévenir-voisin règle presque toujours la situation. En cas de difficulté, la médiation est possible. Pour les bricolages et jardinages bruyants, des horaires sont fixés par l'arrêté municipal PM 2026-071 que vous trouverez ci-joint.

Merci à toutes et à tous pour votre bienveillance et votre civisme.